



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements nos. 113-11, 114-11 et 117-11

Avis est par les présentes donné par le soussigné directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité :

Que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 7 mars 2011, le Conseil municipal a adopté :

- le règlement no. 113-11 intitulé « **Règlement d'amendement au plan d'urbanisme** »;
- le règlement no.114-11 intitulé « **Règlement d'amendement au règlement de zonage** »;
- le règlement no. 117-11 intitulé « **Règlement d'amendement au règlement sur les permis et certificats** »;

Que ces règlements ont pour objet l'intégration des conditions de mise en œuvre de la demande à portée collective déposée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, permettant ainsi, sous certaines conditions, la construction de résidences dans la zone agricole du territoire et plus spécifiquement pour les unités foncières vacantes dont la superficie est de 20 hectares et plus.

Qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 12 juillet 2011 pour chacun de ces règlements.

Que toute personne intéressée à ces règlements peut les consulter au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Que ces règlements sont entrés en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Gédéon-de-Beauce
Le 30 août 2011

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat ce 30^{ième} jour d'août 2011.

Pierre-Alain Pelchat
Directeur général
Secrétaire-trésorier